

Direction Sports

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le SESSAD sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure dans le cadre de séances de natation pour ses bénéficiaires,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au SESSAD.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 12 septembre 2022 au 12 juin 2023, les lundis de 9h30 à 10h30 hors vacances scolaires.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Monsieur Simon FOORD, Directeur du SESSAD.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davezieux, le 19 OCT. 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

